



Commune de Vérines

AR Prefecture

017-211704663-20260321-ARR_2026_02_AG-AI
Reçu le 23/03/2026

ARRÊTÉ N°2026-02-AG

portant délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint

Le Maire de Vérines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23,

Vu la délibération DCM-2026-03/11 du conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération DCM-2026-03/15 du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Laetitia KREUTZER en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 21 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Laetitia KREUTZER, adjointe au maire à compter du 22 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du 22 Mars 2026, Madame Laetitia KREUTZER est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions suivantes :

- Affaires scolaires :

- Liaison avec les administrations (Inspection de l'Éducation Nationale, Inspection académique) et les chefs d'établissements scolaires,
- Gestion du budget de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire,
- Suivi des inscriptions scolaires,
- Examen et suivi des dérogations scolaires,
- Mise en place et gestion de dispositifs particuliers tels que fourniture de produits alimentaires à l'école,
- Suivi des projets d'accueil individualisé (PAI),
- Représentation de la commune au sein du Conseil d'école.

- Affaires périscolaires :

- Accueil périscolaire

- Petite enfance et jeunesse

Article 2 :

Madame Laetitia KREUTZER reçoit délégation pour la signature des documents suivants : courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions, contrats, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Charente-Maritime.

Fait à Vérines, le 21 Mars 2026

Le Maire
Line MEODE

